

**ARRETE N°AT-SUM-2023-145
PROROGANT L'ARRETE AT-SUM-2023-103**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2023-103 du 07/02/2023, par laquelle l'entreprise PCE SERVICES représentée par Madame Pauline SIMONIN 330 rue Léon Jouhaux 50000 SAINT-LO était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée)

Considérant que les travaux ne sont terminés le 10/03/2023

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2023-103 du 07/02/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée) localisé sur la D 5 du PR 17+0280 au PR 18+0471 (Reffuveille et La Chapelle-Urée) situés hors agglomération et D 5 du PR 19+0145 au PR 23+0100 (Reffuveille et Juvigny-les-Vallées) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 07/04/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 22/02/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Michaël Langlois

Date de signature : 22/02/2023

Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche

DIFFUSION :

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de La Chapelle-Urée
- . Monsieur le Maire de Reffuveille
- . Monsieur le Maire de Juvigny-les-Vallées
- . Madame Pauline SIMONIN (entreprise PCE SERVICES)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.